

## AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée que :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 12 novembre 2019 à 19 h** à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice à Beauharnois, le conseil de la Ville de Beauharnois statuera sur trois (3) demandes de dérogations mineures au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relatives aux immeubles suivants :

- 1) Immeuble sis au 31, boulevard Lussier** : rendre réputée conforme la hauteur de la porte de garage de 3,05 mètres alors que l'article 5.6 du Règlement de zonage 701 impose une hauteur maximale de 2,5 mètres ;
  
- 2) Immeuble sis au 297, rue Principale** : rendre réputée conforme et régulariser l'implantation d'un garage situé en cour avant qui est en contradiction avec l'article 4.22 du Règlement de zonage 701. Un permis a été émis pour la construction de ce garage le 13 juillet 2004 ;
  
- 3) Immeuble sis au 540, rue Saint-Paul** : suite à la subdivision du lot 3 860 790, rendre réputées conformes la profondeur du lot donnant sur la rue Saint-Paul de 25,6 mètres et celle du lot donnant sur la rue Edmour-Daoust de 29,83 mètres alors que la grille des usages et des normes H-111 du Règlement de zonage 701 impose une profondeur minimale de 30 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal concernant ces demandes lors de cette séance.

Le dossier est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.

**Donné à Beauharnois, le 17 octobre 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.**

**Me Karen Loko, greffière**